

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

Séance du 01 septembre 2017

Nombre de membres

**En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11**

Date de Convocation

25/08/2017

Date d'affichage

25/08/2017

L'an deux mille dix-sept et le premier septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi ANDRÉ, Maire.

Présents : Rémi ANDRÉ - Fabien ANDRIEU - Pierre BOUDET - Philippe BUFFIER - Joseph CATALANO - Michel CONDI - Monique DOMEIZEL - Jean-Claude GOUNY - Marie Christine PORTE - Patricia TERRISSON - Mathieu TURIERE.

Absents : Yolande ARNAL - Sandrine LAGLOIRE - Sonia MARTIN - Maggy REMIZE

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOUNY

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2017

Objet : Opération OPAH

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Gévaudan et la commune de Marvejols sont lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourgs 2014. Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire il y est inclus une (OPAH) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération s'accompagne de mesures financières incitatives qui visent les propriétaires occupants et les primo accédant ainsi que les propriétaires bailleurs. Ce programme vise aussi l'aménagement des logements destinés aux personnes à mobilité réduite, les sorties d'insalubrité etc... Pour les propriétaires occupants cette opération concerne les personnes qui ont des revenus modestes et très modestes.

Monsieur le Maire expose les différentes participations de l'ANAH du FART (Fond d'Aide à la Rénovation Thermique) et de la participation complémentaire de la communauté de communes votée le 30/05/17 qui varie entre 5 et 10% du plafond des travaux, sauf primo accédant 30%.

Pour ce qui concerne la participation de la commune, Monsieur le Maire propose de retenir le même plafond de travaux subventionnables que celui de la CCG mais avec des taux variant de 5 à 2,5% pour les ménages à revenus modestes et très modestes et 5% pour les primo accédants.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Climatisation Mairie

Afin d'assurer une climatisation dans les locaux de la mairie en période chaude mais également pouvoir chauffer en mi-saison sans utiliser la chaudière à fioul ; il a été demandé deux devis pour l'installation d'une climatisation réversible. La SARL PONSONNAILLE de Palhers a fait une proposition pour installer ce système dans les bureaux des secrétaires et du maire pour 6 786,53 € TTC.

Pour les mêmes prestations, la SARL BFC de Marvejols a établi un devis de 6 592,66 € TTC. En revanche cette deuxième entreprise propose d'installer un système quadri splits pour climatiser et chauffer les bureaux de l'accueil, des secrétaires, du maire et des adjoints mais aussi dans le bureau de l'étage loué par l'association Pays du Gévaudan. Dans ce cas le montant s'élève à 10 945,25 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la deuxième solution à 10 945,25 € TTC présentée par la SARL BFC, certes plus onéreuse, mais beaucoup plus fonctionnelle.

Vote. Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 1

Objet : Volets 1^{er} étage école

Compte tenu de l'état des persiennes de certaines fenêtres de l'école et de la gêne causée au premier étage par le soleil rasant à certaines périodes de l'année, Monsieur le maire propose d'équiper les 11 ouvertures, de ce niveau, de volets roulants électriques. Cette opération apportera non seulement plus de confort dans les trois salles de classes concernées mais également une économie d'énergie au niveau du chauffage en permettant une occultation complète tous les soirs.

Dans cet objectif, les entreprises ALZUR, ALUTEX et PALPACUER SAPET ont été sollicitées pour établir des devis.

DEVIS VOLETS ROULANTS 1^{ER} ÉTAGE ÉCOLE

| ALZUR | | |
|-------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 11 volets | Electrique filaire (prix unitaires) | Solaire (prix unitaires) |
| 9 fenêtres | 513,73 € | 664,80 € |
| 2 portes fenêtres | 642,85 € | 795,39 € |
| Dépose | 174,04 € | 176,02 € |
| TOTAL HT | 6083,33 € | 7750 € |
| Branchements | Prévoir électricien | |

| PALPACUER SAPET | | |
|----------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 11 volets | Electrique filaire (prix unitaires) | Solaire (prix unitaires) |
| 9 fenêtres | 365,54 € | 95,96 € |
| 2 portes fenêtres | 423,39 € | 595,93 € |
| Pose et branchements | 1655,88 € | 595,63 € |
| Remise 10% | 579,25 € | 715,11 € |
| TOTAL HT | 5213,27 € | 6436,02 € |

| ALUTEX | | |
|-------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 11 volets | Electrique filaire (prix unitaires) | Solaire (prix unitaires) |
| 9 fenêtres | 467,51 € | 590,36 € |
| 2 portes fenêtres | 467,51 € | 590,36 € |
| TOTAL HT | 5142,61 € | 6493,96 € |
| Branchements | Prévoir électricien | |

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir la proposition filaire de l'entreprise PALPACUER SAPET de Châteauneuf de Randon pour un montant de 5213,27 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Convention d'occupation du domaine public France Télécom

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montrodât avait signé, le 07/01/2011 avec Orange, un contrat d'occupation du domaine public routier pour la mise en place d'un réseau de télécommunications destiné à d'offrir un accès internet correct à l'ensemble des habitants. Ce contrat de partenariat a pris fin le 13 janvier 2017 et c'est désormais la région qui est propriétaire du réseau. Suite à la mise en place des nouvelles régions nous sommes dans l'obligation de renouveler les conventions d'occupation du domaine public communal avec la région Occitanie. Il convient de signer de nouvelles conventions Monsieur le Maire donne lecture des dites conventions ainsi que du calcul annuel de la redevance.

Adopté à l'unanimité.

Objet : Revêtements voiries

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de goudronnage des chaussées suivantes :

- Au-dessus de la maison ITIER Vincent à l'entrée sud du village pour un montant de **11 793,00 € TTC**.

- Reprise de la rue du levant pour un montant de **11 076,00 € TTC**.

L'entreprise SOMATRA a établi ces devis. Les prix unitaires sont les mêmes que ceux issus de la consultation faite par la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

| |
|--|
| Objet : Contrat de maintenance informatique |
|--|

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12/05/2015 portant sur la signature du contrat de maintenance informatique avec SOS PC 48. L'entreprise propose le renouvellement du contrat de maintenance informatique sur la base de 12 heures/an (contre 15 heures précédemment) au tarif horaire de 40 € TTC/h.

Il organise ses prestations du mardi au vendredi après-midi de 14 h à 19 h et s'engage à intervenir dans le délai maximum de 2 heures. Il effectuera une visite mensuelle sur site.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance de SOS PC 48.

Après délibération le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance informatique avec SOS PC 48 pour effectuer la maintenance du parc informatique du secrétariat de Mairie à compter du 01/07/2017 pour une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

| |
|--|
| Objet : Clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement : conditions de transfert des soldes d'exécution au Services communautaires de l'Eau et de l'assainissement. |
|--|

Suite à une erreur cette délibération annule et remplace la délibération dont l'objet est « Reprise des résultats budget AEP » visée par vos services le 04/09/17.

Vu les articles L. 2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-17 et L1321-1 et L1321-2 du CGCT ;

Vu les articles R2311-11 et R2221-48 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-356-001 du 22 septembre 2015 actant le transfert des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Gévaudan à compter du 1^{er} janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-34-001 du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Gévaudan ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 49 (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement) et M14 (budget principal) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/02/2017 relative au vote du compte administratif 2016 du budget annexe « eau/assainissement » ;

Vu l'état néant des restes à réaliser 2016 du budget annexe « eau/assainissement » ;

Monsieur le Maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2016 du budget annexe « eau/assainissement » et du fait du transfert des compétences à la CC du Gévaudan, le conseil municipal doit décider du devenir des soldes d'exécution dudit budget annexe.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit décider du transfert du solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que de celui de la section d'exploitation.

1. S'agissant du **résultat d'exécution de la section d'exploitation**, eu égard aux charges restant à régler (prestation annuelle SDEE, factures d'énergie/téléphonie ...) et aux

recettes restant à recouvrer, ce solde pourrait être conservé et maintenu dans les comptes du budget principal de la commune.

2. **Pour la section d'investissement**, le conseil municipal possède la faculté de conserver ou transférer tout ou partie du résultat d'exécution (déficitaire ou excédentaire) au Service communautaire de l'Eau :

a. Ainsi en cas de solde excédentaire, la Commune permet au Service de l'eau nouvellement créé de bénéficier d'un apport initial utile pour le financement de dépenses d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Ceci s'applique notamment aux travaux identifiés comme prioritaires pour le maintien en bon état du patrimoine mis à disposition, et à la finalisation des études engagées dans le cadre de la mise en conformité des ressources en eau publiques (procédure d'autorisation, travaux de protection des captages ...),

b. En cas de solde d'exécution déficitaire, la commune peut là aussi décider soit de le transférer en tout ou partie à la CCG ou de le combler en totalité sur ses propres fonds à partir du budget principal.

c.

En tous cas, ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Considérant le solde positif du résultat d'exploitation 2016 qui s'établit à **15 795,76 €**,

Considérant le solde **négalif** du résultat d'investissement 2016 qui s'établit à **31 219,97 €**,

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers présents de bien vouloir en délibérer et de décider du transfert des soldes d'exécution 2016. Il explicite le tableau ci-dessous et les différentes simulations établies.

Il rappelle que des travaux ont été réalisés dans les secteurs de Péjas, Marquès, la Barthe et Coulagnet Haut de manière à desservir des hameaux (la Barthe et Coulagnet haut) avec le réseau public d'eau potable. Ces travaux ont entraîné la pose d'une dizaine de compteurs supplémentaires (donc des recettes supplémentaires pour le budget de l'eau) mais permettent aussi de faire des économies puisqu'il n'est plus nécessaire de transporter de l'eau par camion-citerne (en 2011 la dépense était de l'ordre de 3 500.00 € sans compter les heures des employés communaux pour la surveillance des bassins et le suivi de ces livraisons).

Enfin il explique que les simulations font apparaître :

- D'une part que le relevé des compteurs effectué un mois plus tôt que d'habitude entraîne une diminution de recettes de l'ordre de 13 354.87 ce qui aurait entraîné un excédent d'exploitation de 29 150.63 €.
- D'autre part une 2^e simulation montre que si la commune avait encaissé toutes les recettes jusqu'au 31/12/16 cet excédent aurait été de 71 157.12 € ; bien sûr dans ce cas la commune aurait dû payer l'intégralité des taxes et redevances, soit 47 234.55 €. Il apparaît donc qu'au 31/12/16 l'excédent serait de 23 922.57 € qu'il faut ajouter à 6 605.62€ (excédent d'exploitation transféré) soit un total de 30 528.19€. On peut donc considérer que les recettes 2016 permettent de financer les investissements réalisés d'autant plus que l'on aurait pu demander à payer les échéances d'emprunts jusqu'au 31/12/16. En réalité nous avons payé les échéances de deux emprunts ; un jusqu'en mars 2017 et l'autre jusqu'en mai 2017 ; les deux représentant pour l'année 2017 une somme de 1 794.66 €.

| | RECETTES HT | Titres émis avec relevé du 15/09/16 | Simulation si relevé au 15/10/2016 | Simulation si relevé au 31/12/2016 |
|--------|---|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| | | Recettes: 11 mois au lieu de 12 | Recettes pour 12 mois | Recettes jusqu'au 31/12/16 |
| 70111 | Vente d'eau | 50 532.98 | 55 126.89 | 66 611.66 |
| 701241 | Redevance pollution | 19 396.88 | 21 160.23 | 25 568.61 |
| 70128 | Autres taxes | 2 253.31 | 2 458.16 | 2 970.27 |
| 704 | Travaux | 6 169.65 | 6 730.53 | 8 132.72 |
| 70611 | Redevance assainissement collectif | 54 367.86 | 59 310.39 | 71 666.72 |
| 706121 | Redevance modernisation réseaux | 14 182.92 | 15 472.28 | 18 695.67 |
| 7064 | Location compteurs | 27 089.25 | 27 089.25 | 35 708.56 |
| | TOTAL | 173 992.85 | 187 347.72 | 229 354.21 |
| | Différence | | 13 354.87 | 55 361.36 |
| | | | | |
| | Chiffre au CA 2016(excédent exploitation) | 15 795.76 | 29 150.63 | 71 157.12 |
| | | | | |
| | Dépenses de 2016 payées en 2017 | | | |
| | Contrat SDEE (6 388.80 - 2 129.60) | 4 259.20 | | Redevances et taxes à payer en 2017 sur les consos de 2016 |
| | EDF Branchement Péjas | 1 294.85 | | |
| | Analyses | 1 828.08 | | |
| | Conso EDF, | 1 032.58 | | |
| | Remboursement trop perçu | 400.00 | | |
| | Divers | 375.43 | | 47 234.55 |
| | Total payé en 2017 | 9 190.14 | | |
| | Reste | 6 605.62 | Simulation du reste | |
| | Info/ Emprunts (échéances mars et mai 2017) | 1 794.66 | | 23 922.57 |

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Pour = 10 Contre = 0 Abstention = 1

- ⇒ CONSTATE la reprise des résultats au budget général de la commune de la manière suivante :
- Exploitation : au compte 002 « Résultats d'exploitation reporté »,
 - Investissement : au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- ⇒ DÉCIDE DE transférer partiellement **l'excédent d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget annexe « eau/assainissement » pour un montant de 6 605.62 €. Le surplus sera conservé au budget principal M14 pour un montant de 9 190.14 €. Cette somme a été utilisée pour acquitter le contrat du SDEE et les diverses factures qui n'avaient pas été payées au 31/12/16. (détail dans tableau ci-dessus)
- ⇒ DÉCIDE DE transférer **le déficit d'investissement** constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget annexe « eau/assainissement » pour un montant de 31 219.97 €
- ⇒ PREND ACTE, s'agissant des restes à réaliser (RAR) 2016 de la section d'investissement :
- de l'absence de RAR à transférer au Service communautaire de l'Eau.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Séance levée à

Et ont signé tous les membres présents.

Observations